



Fédération Française de Basketball

LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL

30 cours de la Libération 38100 GRENOBLE

Tel 04 76 49 03 96 - Fax 04 76 49 66 52

E-mail : basket-alpes@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.ligue-alpes-basket.fr>

SAISON 2008-2009

C. R. J.
Section Discipline

<u>DOSSIER N° 15</u>	Réunion du : 27 avril 2009 PV N° 41
	Rencontre : BASKET CLUB NORD ARDECHE / BARBY ST ALBAN LEYSSE n° 92
	Catégorie : PNM Du : 14 Score : mars 2009

Motifs invoqués : Coups échangés entre les deux équipes et des spectateurs

Rapport produit par : le premier arbitre, le chronométrateur, le marqueur, les capitaines A et B, l'entraîneur A, le responsable de salle, le Président de Barby St Alban.

Examen quant au fond :

Vu les dispositions des Articles 602 à 609 du Règlement Officiel de la FFBB ;

Après examen des pièces du dossier.

- Attendu qu'au cours du quatrième quart-temps, une violente dispute a eu lieu entre les supporters dans les tribunes
- Attendu que l'incident a été signalé à l'arbitre par le marqueur
- Attendu que l'arbitre a demandé à plusieurs reprises l'intervention du responsable de l'organisation
- Attendu que le responsable de l'organisation « en trainant les pieds et en râlant » est finalement intervenu pour calmer les esprits
- Attendu que les incidents se sont calmés alors que le responsable de salle arrivait dans les tribunes et que le match a pu reprendre normalement
- Attendu qu'à l'issue de la rencontre, les spectateurs ont envahi le terrain
- Attendu qu'il s'en est suivi des insultes et des coups
- Constatant que dans la confusion, et devant le nombre important de personnes sur le terrain, les arbitres n'ont pu identifier les auteurs des insultes et des coups
- Constatant que le premier arbitre, dans son rapport, nous précise qu'il n'a pas vu de service de sécurité pour rétablir l'ordre.
- Constatant qu'après dix minutes de confusion sur le terrain, l'arbitre a pu faire signer la feuille de marque par tous les acteurs concernés
- Constatant que le Président de Barby Saint Alban, présent dans les tribunes nous précise dans son rapport, qu'il aurait été « agressé verbalement et physiquement par un individu du public »
- Constatant que le responsable de l'organisation est responsable des désordres qui se produisent avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des joueurs et du public (art. 610 alinéa 1, 2 et 3 des règlements généraux de la FFBB)

Pour ces motifs,

La Commission Juridique

Section Discipline décide : Une suspension de 1 mois avec sursis à Monsieur Jacques CURTIL, licence n° F490014 du club BC Nord Ardèche
Une suspension de 1 mois avec sursis à Monsieur Pierre BROSSIER, Président du Club BC Nord Ardèche, licence n°F450084
Une suspension de 2 rencontres avec sursis à la salle de Talencieux (gymnase du Village)

Composition de la Commission : Madame POINAS Dominique et Messieurs ALESSANDRINI Emile, CROSETTO Georges, GENOUD Christian, LUTHI Walter.

Droits financiers à titre administratif : 105 € au club BC Nord Ardèche

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la notification de la décision, conformément aux dispositions des Articles n° 623 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

NOTIFICATION ADRESSEE A :
CURTIL et P. BROSSIER

CD : DROME-ARDECHE et SAVOIE

Mrs J.

**CLUBS : BC NORD ARDECHE
BARBY ST ALBAN**